

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/78  
2 septembre 1997

(97-3538)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>TANZANIE</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Tanzania Bureau of Standards (Institut tanzanien de normalisation)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> P.O. Box 9524 Dar es-Salaam Tanzanie
<b>Téléphone:</b> + 255 51/48042, 43298/9 <b>Téléfax:</b> + 255 51/43298 <b>Télex:</b> 41667 TBS 12
<b>Courrier électronique:</b> TBS@costech.gn.apc.org
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Garantir aux consommateurs des produits de qualité
<b>Date:</b> 11 août 1997